



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté du 9 juillet 2010 prescrivant la levée de la surveillance piézométrique  
de la qualité des eaux souterraines au droit du site de la société SPIE FONDATIONS  
à Thourotte - 45 rue des amours**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de la qualité des eaux brutes et de eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 8 novembre 1999 à la société SPIE FONDATIONS pour ses activités exercées sur le site de Thourotte (60150) et classées sous les rubriques 2575 et 2930 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la cessation définitive des activités de la société SPIE FONDATIONS à Thourotte déclarée au préfet de l'Oise le 29 novembre 2004 ;

Vu le diagnostic initial et l'étude simplifiée des risques concernant le site de la société SPIE FONDATIONS à Thourotte remis à l'inspection des installations classées le 3 août 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2006 imposant à la société SPIE FONDATIONS la mise en place d'une surveillance piézométrique de la qualité des eaux souterraines sur son site de Thourotte - 45 rue des Amours ;

Vu le rapport final daté du 8 février 2010, référencé PAR-RAP-10-03050B du Cabinet URS sur la caractérisation complémentaire de la qualité des eaux souterraines du site de Thourotte – année 2009 ;

Vu la lettre de la société SPIE FONDATIONS en date du 11 février 2010 accompagnant le rapport en date du 8 février 2010 du Cabinet URS susvisé et dans laquelle l'exploitant sollicite la levée de la surveillance piézométrique de la qualité des eaux souterraines sur son site de Thourotte, prescrite par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2006 susvisé ;

Vu la lettre de la société SPIE FONDATIONS en date du 14 avril 2010 adressée à l'inspection des installations, complétant le rapport final daté du 8 février 2010 du Cabinet URS susvisé ;

Vu le rapport et des propositions de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2010 ;

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 18 mai 2010 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 1er juillet 2010 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 5 juillet 2010 ;

Considérant que les résultats des différentes campagnes d'analyses réalisées depuis 2002, dans le cadre du suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site de la société SPIE FONDATIONS à Thourotte n'ont pas démontré d'impact significatif sur la nappe pour ce qui est des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et ce par rapport aux valeurs limites définies à l'annexe I-1 de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que les résultats des différentes campagnes d'analyses réalisées depuis juin 2007, dans le cadre du suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site de la société SPIE FONDATIONS à Thourotte, ont démontré une stabilisation de la concentration en hydrocarbures totaux à des valeurs inférieures ou égales à celles définies à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que les travaux réalisés par la société SPIE FONDATIONS en juin 2005 sur son site de Thourotte, avec notamment l'excavation d'une cuve enterrée de gazole et des terres impactées de cette zone, ont conduit à supprimer la source-sol et donc à traiter celle-ci, laquelle était à l'origine d'une pollution du milieu par des hydrocarbures ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2006 susvisé dispose qu'à l'issue d'une période de surveillance d'une année, la société SPIE FONDATIONS remettra au préfet de l'Oise un bilan des évolutions de la qualité des eaux souterraines, afin d'apprécier notamment de la nécessité ou non de poursuivre dans le temps la surveillance des eaux souterraines ;

Considérant les conclusions du rapport final daté du 8 février 2010, référencé PAR-RAP-10-03050B du cabinet URS sur la caractérisation complémentaire de la qualité des eaux souterraines tendant à démontrer que la surveillance piézométrique de la qualité des eaux souterraines au droit du site de la société SPIE FONDATIONS à Thourotte peut être levée ;

Considérant que pour mettre fin à la surveillance piézométrique de la qualité des eaux souterraines au droit du site de la société SPIE FONDATIONS à Thourotte, il convient d'abroger les dispositions édictées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2006 susvisé dans les formes prévues à l'article R 512-52 du Code de l'Environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les dispositions édictées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2006 relatif au suivi piézométrique de la qualité des eaux souterraines au droit du site de la société SPIE FONDATIONS à Thourotte – 45 rue des Amours, sont abrogées à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

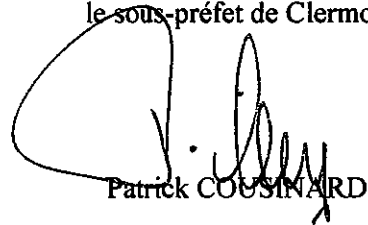
En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et de quatre ans à compter de l'affichage pour les tiers.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Thourotte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 9 juillet 2010

Pour le Préfet  
et par délégation  
le secrétaire général absent  
le sous-préfet de Clermont



Patrick COUSINARD

**Destinataires**

Monsieur le directeur de la société SPIE FONDATIONS  
10, avenue de l'entreprise  
parc saint Christophe  
Pôle Magellan 2  
95862 CERGY PONTOISE cedex

Monsieur le maire de Thourotte

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées  
S/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

